

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
 ➤ présents : 31 ➤ contre :
 ➤ votants : 33 ➤ blanc :
 ➤ abstention :

Date de convocation : 4 octobre 2022

Séance du 10 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 OCTOBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Boz, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	JANIAUD Françoise
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Victoria POLI

Monsieur Henri GUILLERMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Monsieur Freddy BEREZYIAT a donné pouvoir à Madame Andrée TIRREAU pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Dominique SAVOT et Agnès PELUS.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n° 3 du budget Principal.

Dans le cadre de l'opération de restauration des berges du canal à Pont-de-Vaux, des garanties à première demande pour avances forfaitaires ont été sollicitées sur l'exercice 2021 pour des montants de 56 820,84 € et 10 768,12 €.

Ces avances ont été mandatées sur le compte 2313 « constructions ». Or, cette procédure de mandats d'avance doit être imputée au compte 238 « avances versées sur commande d'immobilisations corporelles ».

Il convient donc d'annuler les deux mandats imputés sur le compte 2313 par deux titres de recettes de même montants sur ce même compte 2313 et de réémettre les mandats correspondants sur le compte 238.

Pour ce faire, les mouvements suivants sont donc à prévoir :

+ 67 588,96 €, compte 2313 « constructions », recettes, opérations 133 (restauration berges du canal) section d'investissement

+ 67 588,96 €, compte 238 « avances versées sur commande d'immobilisations corporelles », dépenses, opérations 133 (restauration berges du canal), section d'investissement

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 001-200071371-20221010-10102022_149-BF

Vu le budget Principal 2022

Vu les crédits pouvant être affectés

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 3 du budget Principal telle que détaillée ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

